GDF SUEZ

Société Anonyme au capital de 2 252 636 208 euros
Siège Social : 1, place Samuel de Champlain – 92400 Courbevoie

542 107 651 R.C.S. Nanterre
Siret 542 107 651 12867

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 AVRIL 2012

L'an deux mille douze, le vingt-trois avril, à quatorze heures trente, l'Assemblée Générale Mixte de GDF SUEZ, société anonyme au capital de deux milliards deux cent cinquante deux millions six cent trente six mille deux cent huit (2 252 636 208) euros, s'est réunie au Grand Auditorium du Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot, 75017 Paris, suivant avis de réunion publié au BALO, bulletin n°31 en date du 12 mars 2012 et avis de convocation publié au BALO, bulletin n°41 en date du 4 avril 2012 et dans la "Gazette du Palais" en date des 4-5 avril 2012.

Chaque actionnaire nominatif a été convoqué individuellement par courrier dans les délais réglementaires.

M. Gérard MESTRALLET, Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée, conformément à l'article 20 des statuts de la Société. Il souhaite la bienvenue aux actionnaires et les informe que cette Assemblée Générale Mixte est retransmise en direct, en audio et en vidéo sur le site internet de GDF SUEZ.

Le Président indique que l'expérience du vote par internet des actionnaires au nominatif et au porteur s'est poursuivie cette année, en facilitant le vote par internet des actionnaires au porteur.

Le Président ajoute que GDF SUEZ a renouvelé cette année l'offre aux actionnaires de recevoir la convocation à l'Assemblée par voie électronique.

Le Président rappelle que l'ensemble des documents légaux préparatoires à la présente Assemblée ont été mis à disposition au siège social, sur le site internet de la Société et chez les intermédiaires financiers, dans les délais réglementaires. Ces documents sont également disponibles en version papier, à l'entrée de la salle et sur la clef USB remise aux actionnaires.

Le Président déclare ensuite la séance ouverte.

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°15466 en date du 24/05/2012

Sont présents à la tribune : M. Jean-François CIRELLI, Vice-Président, Directeur Général Délégué, Mme Isabelle KOCHER, Directeur Général Adjoint en charge des Finances, et M. Alain CHAIGNEAU, Secrétaire Général.

Sont présents aux premiers rangs, les Administrateurs, les Censeurs, les principaux dirigeants du Groupe et les membres du Comité Consultatif des Actionnaires.

Sont également présents les Commissaires aux comptes, les sociétés:

- Deloitte & Associés, représentée par Mme Véronique LAURENT,
- Ernst & Young, représentée par M. Pascal MACIOCE et
- Mazars, représentée par M. Thierry BLANCHETIER, Mme Isabelle SAPET et Mme Emilie LOREAL.

Assiste également à l'Assemblée, Maître Eric MIELLET, en sa qualité d'huissier de justice.

MM. Didier GUICHARD et Jean-Marc GUERRAND, représentants du Comité central d'entreprise, ont été convoqués par lettre en date du 4 avril 2012.

L'Etat représenté par M. Thomas GROH, et le Groupe Bruxelles Lambert représenté par M. Michel CHAMBAUD, les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Le Bureau étant constitué, M. Alain CHAIGNEAU est désigné en qualité de Secrétaire de l'Assemblée.

Le Président précise que les divers documents attestant de la régularité de la convocation et des résolutions soumises au vote de cette Assemblée ont été mis à la disposition du Bureau de l'Assemblée.

Ces documents sont les suivants :

1) l'avis préalable de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 31 en date du 12 mars 2012 ;

2) l'avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 41 en date du 4 avril 2012 ;

3) l'avis de convocation publié dans le Journal d'Annonces Légales « La Gazette du Palais » - édition en date des 4-5 avril 2012 ;

4) les avis financiers relatifs à l'Assemblée publiés dans « Les Echos » du 12 mars 2012 et dans « Le Figaro Economie » du 4 avril 2012 ;

5) la copie des lettres de convocation adressées en recommandé avec « A.R. » le 4 avril 2012 aux Commissaires aux comptes, et les accusés de réception ;

6) la copie des lettres de convocation adressées le 4 avril 2012 au Représentant du Comité central d'entreprise au Conseil d'administration de la Société et au Secrétaire du Comité central d'entreprise ;

7) le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que la brochure de convocation de l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012 adressés à tous les actionnaires nominatifs, en application des articles R. 225-68 et R. 225-81 du Code de commerce, et comprenant :

 a. l'ordre du jour ;

 b. les modalités de participation à l'Assemblée ;

 c. l'exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé ;

 d. les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices ;

 e. les projets de résolutions présentés par le Conseil au vote de l'Assemblée et les objectifs des résolutions ;

 f. le rapport du Conseil sur les résolutions présentées à l'Assemblée ;

 g. les rapports des Commissaires aux comptes sur les projets de résolutions n° 12 à 18, 21 et 22 présentés par le Conseil d'administration ;

 h. la présentation des membres du Conseil et des candidats aux postes d'Administrateurs et de Censeur ;

 i. la demande d'attestation de participation ainsi que la demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires ;

 auxquels s'ajoutent l'amendement au projet de résolution n° 3 présenté par le Conseil de Surveillance du FCPE LINK France, et l'addendum présenté par le Conseil d'administration, à l'ordre du jour, aux projets de résolutions et au rapport du Conseil d'administration sur les résolutions ;

8) une copie des statuts de la Société ;

9) un extrait K-bis de la Société ;

10) l'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées ;

11) l'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des sommes ouvrant droit à des déductions fiscales ;

12) la liste des actionnaires nominatifs arrêtée seize jours avant la date de l'Assemblée ;

13) le document de référence 2011 de GDF SUEZ comprenant :

a) les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;

b) le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice 2011 ;

c) les rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés ;

d) le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;

e) le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, établi conformément à l'art. L. 225-37 alinéa 6 et suivants du Code de commerce ;

f) le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président susvisé, établi conformément à l'art. L. 225-235 du Code de commerce ;

g) le rapport du Conseil sur le *programme* de rachat d'actions (art. L.225-209 al. 2 du Code de commerce) et le descriptif du programme de rachat d'actions proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012 (résolution n° 5 du Conseil) ;

14) les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;

15) les formulaires de vote par correspondance renvoyés par les actionnaires ;

16) la feuille de présence.

Le Président informe l'Assemblée que 5 676 actionnaires représentant au total 592 805 421 actions ont voté par correspondance ou par Internet. Il précise qu'il ressort de la feuille de présence un quorum provisoire de 1 591 047 698 actions, soit 72,32 % des actions ayant le droit de vote. Le Président constate par conséquent que le quorum légal requis du quart des actions ayant le droit de vote est atteint et déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Le Président propose à l'Assemblée de ne pas procéder à la lecture de l'ordre du jour, préalablement remis aux actionnaires et qui est également affiché à l'écran.

Le Président précise toutefois que, comme l'indique l'avis de convocation de la présente Assemblée, le Conseil d'administration dans sa séance du 2 avril 2012, a proposé la modification de la troisième résolution relative aux dividendes, afin de proposer une option de paiement en actions GDF SUEZ du solde du dividende 2011, soit 0,67 euro par action.

Le Conseil d'administration a également proposé l'ajout d'une 26ème résolution, afin de permettre au Conseil d'offrir, sous condition de rachat des actionnaires minoritaires d'International Power,

une option de paiement en actions de tout acompte sur le dividende au titre de l'exercice 2012 qui serait décidé par le Conseil.

Le Président ajoute qu'un amendement à la 3ème résolution, proposant la réduction du dividende, a été déposé par le FCPE LINK France, l'un des fonds commun de placement des salariés, qui fait l'objet de la résolution A. Le Président précise que cette résolution n'a pas été agréée par le Conseil.

Des explications détaillées sur les résolutions figurent dans le rapport du Conseil d'administration qui se trouve dans la brochure de convocation. En outre, dans un souci pédagogique, les objectifs de chacune des résolutions ont été précisés dans la brochure de convocation.

L'ordre du jour est rappelé ci-après :

Délibérations relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2011 (1re résolution).
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011 (2e résolution).
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2011 (3e résolution).
- Approbation des conventions réglementées (4e résolution).
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (5e résolution).
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Gérard MESTRALLET) (6e résolution).
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Jean-François CIRELLI) (7e résolution).
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Jean-Louis BEFFA) (8e résolution).
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Paul DESMARAIS Jr) (9e résolution).
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur (Lord SIMON of HIGHBURY) (10e résolution).
- Nomination d'un Censeur (M. Gérard LAMARCHE) (11e résolution).

Délibérations relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (12e résolution).
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (13e résolution).

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (14e résolution).
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émissions de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en application des 12e, 13e et 14e résolutions, dans la limite de 15 % de l'émission initiale (15e résolution).
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses en rémunération des apports de titres consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social (16e résolution).
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés adhérents de plans d'épargne du groupe GDF SUEZ (17e résolution).
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités constituées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ (18e résolution).
- Limitation du plafond global des délégations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme (19e résolution).
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (20e résolution).
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues (21e résolution).
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe (22e résolution).
- Mise à jour et modification de l'article 13 (Composition du Conseil d'Administration) des statuts (23e résolution).
- Modification des articles 16 (Président et Vice-Président du Conseil d'Administration) et 17 (Direction Générale) des statuts (24e résolution).
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée et pour les formalités (25e résolution).

Délibération relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Option pour le paiement d'acomptes sur dividende en actions (26e résolution).

.....

Gouvernance

.....

Le Président rappelle que le Conseil d'administration est actuellement composé de 22 membres, fruit de la fusion entre GDF et SUEZ et de la réunion des Conseils initiaux. Il compte cinq Comités.

Le Conseil a connu une activité particulièrement dense au cours de l'exercice 2011, avec 14 réunions et un taux de participation de 86%.

Il est proposé cette année de réduire de trois personnes le nombre d'Administrateurs pour améliorer encore le fonctionnement du Conseil.

Les Administrateurs, Mme Anne LAUVERGEON, MM. Thierry de RUDDER, Jean-Paul BAILLY et Pierre-Franck CHEVET ainsi que les censeurs, MM. Richard GOBLET d'ALVIELLA et Philippe LEMOINE ont décidé de quitter le Conseil à l'issue de la présente Assemblée. Par leur expérience, par leur engagement, par la qualité de leurs travaux, ils ont considérablement contribué à la bonne gouvernance et aux grandes orientations du Groupe, ce dont le Président, au nom des actionnaires, les remercie très chaleureusement.

Le Président rappelle que la présente Assemblée se prononcera sur le renouvellement de plusieurs autres Administrateurs, ainsi que sur la nomination de M. Gérard LAMARCHE comme censeur. Il informe l'Assemblée que l'État a réduit sa représentation au Conseil d'administration de six membres à cinq membres, avec la sortie de MM. BAILLY et CHEVET et l'entrée de Mme Stéphane PALLEZ, Président-Directeur Général de la Caisse Centrale de Réassurance.

.....

Vote des résolutions

Le Président constate, d'après la feuille de présence définitive certifiée exacte par les membres du Bureau, que 13 169 actionnaires sont présents, représentés ou ont voté par correspondance, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, 1 591 555 208 actions, soit un quorum définitif de 72,35%.

.....

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

ONZIEME RESOLUTION
Nomination d'un censeur (M. Gérard LAMARCHE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme, pour une durée de quatre ans, M. Gérard LAMARCHE en qualité de censeur.

Les fonctions de censeur de M. Gérard LAMARCHE prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée en 2016 à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution est adoptée à 81,77% des voix présentes et représentées.
1 301 560 745 Voix pour *289 751 434 Voix contre* *277 422 Abstentions*

.....

1) Administrateurs élus par les salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé sur le territoire français

Le mode de scrutin pour pourvoir chaque siège d'administrateur représentant le personnel est celui prévu par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

En particulier :

- concernant l'administrateur élu par les salariés du collège des ingénieurs, cadres et assimilés, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours ;

- concernant l'administrateur élu par le collège des autres salariés, l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et sans panachage.

Sont électeurs et éligibles les salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes (définies conformément à la loi), dont le siège social est fixé sur le territoire français, qui remplissent les conditions fixées par la loi.

Chaque candidature à l'élection de l'administrateur représentant le collège des ingénieurs cadres et assimilés doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel. Est déclaré élu le candidat ayant obtenu au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés et au second tour la majorité relative.

Chaque liste candidate à l'élection de l'administrateur représentant le collège des autres salariés doit comporter un nombre de candidats double de celui des sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des voix, les candidats dont le contrat de travail est le plus ancien sont déclarés élus.

Les membres élus entreront en fonction à l'expiration du mandat des membres sortants.

Les élections sont organisées par la société dans un délai de six mois avant le terme normal du mandat des membres du conseil d'administration représentant les salariés sortants.

Lors de chaque élection, le conseil d'administration fixe la date des scrutins permettant de respecter les délais ci-après prévus.

Les délais à respecter pour chaque opération électorale sont les suivants :

- l'affichage de la date de l'élection est effectué au moins huit semaines avant la date du scrutin ;

- l'affichage des listes des électeurs, au moins six semaines avant la date du scrutin ;

- le dépôt des candidatures, au moins cinq semaines avant la date du scrutin ;

- l'affichage des listes des candidats, au moins quatre semaines avant la date du scrutin ;

- l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, au moins trois semaines avant le scrutin.

Les candidatures autres que celles présentées par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives doivent être accompagnées d'un document comportant les noms et signatures de cent électeurs.

Le scrutin se déroule par vote par correspondance ou à distance par voie électronique selon des modalités arrêtées après concertation avec les organisations syndicales.

Le bon déroulement des opérations de dépouillement des votes est placé sous la responsabilité des bureaux de vote dont le nombre et la zone de couverture électorale seront déterminés par le conseil d'administration. Chaque bureau de vote est composé de trois membres électeurs désignés par la direction générale, la présidence est assurée par le plus âgé d'entre eux.

Le dépouillement a lieu dans chaque bureau de vote et immédiatement après la clôture du scrutin ; le procès-verbal est établi à la fin des opérations de dépouillement par le président du bureau de vote.

Les procès-verbaux sont immédiatement transmis au siège de la société où il est constitué un bureau centralisateur des résultats en vue d'établir le procès-verbal récapitulatif et de procéder à la proclamation des résultats.

Les modalités de scrutin non précisées par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou par les présents statuts sont arrêtées par la direction générale après consultation des organisations syndicales représentatives dans la société.

En cas de vacance d'un siège d'administrateur élu par les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions de l'article L. 225-34 du Code de commerce.

Les fonctions des administrateurs élus par les salariés conformément au présent article 13.3 prennent fin soit lors de la proclamation des résultats de l'élection que la société est tenue d'organiser dans les conditions exposées ci-dessus, soit en cas de rupture de son contrat de travail, soit en cas de révocation dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, soit pour les autres raisons qui sont prévues par la loi pour les administrateurs désignés par l'assemblée générale ».

Le reste de l'article 13 demeurant inchangé.

Cette résolution est adoptée à 92,20% des voix présentes et représentées.

1 467 455 594 Voix pour *123 804 825 Voix contre* *294 789 Abstentions*

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

Modification des articles 16 (Président et Vice-Président du Conseil d'Administration) et 17 (Direction Générale) des Statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration décide de porter la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration ainsi que celles de Directeur Général de 65 ans à 67 ans et de modifier en conséquence les articles 16 paragraphe 2 et 17.1 paragraphe 4 des statuts comme suit :

Article 16 paragraphe 2 des statuts (Nouveau) :

« Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions du président prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le président atteint l'âge de 67 ans »

Le reste de l'article 16 demeurant inchangé.

Article 17.1 paragraphe 4 des statuts (Nouveau) :

« Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions du directeur général prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le directeur général atteint l'âge de 67 ans ».

Le reste de l'article 17 demeurant inchangé.

Cette résolution est adoptée à 97,89% des voix présentes et représentées.

1 558 052 797 Voix pour *220 434 Voix contre* *302 183 Abstentions*

.....

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Secrétaire de l'Assemblée

M. Alain CHAIGNEAU